
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°083/2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU JEUDI 9 MAI 2024**

=====
Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice organisé par le club de volley-ball de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le jeudi 9 mai 2024 rue de la Gare, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'organiser ou de mettre en place les mesures nécessaires relatives à la tranquillité, sécurité, salubrité publique sur le territoire communal.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, le jeudi 9 mai 2024 de 22 h 30 à minuit :
- Rue des Quatre Bras : à l'angle de la rue Langueno jusqu'à l'angle de la route de Goulven (D125)
- Rue des 4 Bras à partir de l'angle de la route de Goulven jusqu'à l'angle de la rue de Langueno, suivie de la route de la gare jusqu'à l'angle de la rue de Kereval ;

Article 2 : la circulation sera déviée :
- pour les véhicules venant du Bourg : par la Route Départementale N° 125 en direction de Goulven jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 12 en direction de Kermone ;
- pour les véhicules venant de la Gare : par la voie communale n° 51 en direction de Kereval, puis la voie communale n° 4 de la rue Saint Pol vers le Bourg ;
- pour les véhicules venant de la Route Départementale n° 125 en provenance de Goulven : déviation par le Bourg.

Article 3 : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours, de Police ou de service incendie.

Article 4 : la signalisation réglementaire de fermeture des voies et de déviation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

Article 6 : le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de Police pluri communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES' around the top edge and '29890' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. Two small stars are positioned on either side of the number '29890'.